

AVIS

RUR.25.0871.AV-Nature

Demande de dérogation (procédure d'urgence) émanant de l'Université de Liège (dans le cadre du mémoire de fin d'études de M. Maxime JANSEN) pour la capture de 350 fourmis par fourmilière de l'espèce *Lasius niger* au sein des réserves naturelles de Sclaigneaux à Andenne et du Rocheux à Theux

Avis adopté le 14/07/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/07/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/SZ/2025
Avis PRSN/Dérogation/350 fourmis/RN Sclaigieux et Rocheux

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 10 jours (**procédure d'urgence**)
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 10 au 14 juillet 2025

AVIS

Après une consultation des membres menée par voie électronique (en urgence) sur la demande d'avis susvisée, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, celle-ci remplissant les conditions énoncées à l'article 41 de la Loi sur la Conservation de la Nature. Cet avis favorable s'appuie en outre sur l'avis d'expert remis par M. Quentin Willot, Chercheur à l'Université de Namur, confirmant le peu d'impact qu'aura cette étude sur les populations de l'espèce de fourmi en question (*Lasius niger*).

Comme mentionné dans l'avis remis sur une première demande traitée le 24 juin 2025, le PRSN insiste pour que les précautions d'usage soient prises, notamment en matière d'avertissement préalable du gestionnaire, d'accès et de circulation dans les réserves naturelles. Les conclusions de l'étude devront être communiquées aux gestionnaires (Natagora pour la RNA de Sclaigieux, Ardenne & Gaume pour la RNA Le Rocheux) ainsi qu'au DNF.

Tout en saluant la rigueur et le sérieux du demandeur, qui aura veillé à deux reprises à se conformer aux obligations légales, le PRSN ne peut que regretter l'introduction tardive de ces demandes, le mettant de facto sous pression pour sa remise d'avis et mettant Monsieur JANSEN lui-même en difficulté pour rendre son mémoire dans les temps.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »